

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 053/2023

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, Parking du cimetière par la société STRF pour la réalisation d'un accès en béton pour le site propre du lundi 20 au vendredi 31 mars 2023.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société STRF domiciliée 57, rue de la libération à Boissy-Le-Culte (91590) d'occuper le domaine public pour des travaux d'aménagement d'un accès en béton donnant accès au site propre (haut) à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant que ces travaux ne vont pas empiéter sur les trottoirs et sur la chaussée,

Considérant que pour ces travaux il est nécessaire de mettre en place une déviation piétons,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société STRF est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux d'aménagement d'un accès en béton donnant accès au site propre (haut) à Fleury-Mérogis (91700),

Une déviation doit être mis en place par la société STRF pour les administrés se rendant au cimetière

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Des barrières seront installées et l'arrêté apposé en amont.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du lundi 20 mars au vendredi 31 mars 2023.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces actions.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le mardi 21 mars 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président du Conseil d'Essonne Agglomération

